

RÉSOLUTION N° 532

IICA-CATIE

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trentième réunion ordinaire,

VU :

L'exposé présenté par le Directeur général du Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) au sujet des progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action conjointe IICA-CATIE en vigueur,

CONSIDÉRANT :

Que le CATIE a été créé en vertu d'un accord conclu entre le Gouvernement du Costa Rica et l'IICA en juillet 1973;

Que le CATIE a pour mission d'améliorer le bien-être humain et de réduire la pauvreté rurale grâce à l'éducation, à la recherche et à la coopération technique, en favorisant la gestion durable de l'agriculture et des ressources naturelles, mission qui est pleinement compatible avec celle de l'IICA;

Qu'une action concertée et conjointe entre l'IICA et le CATIE garantira une meilleure utilisation des ressources apportées par les États membres de l'Institut et stimulera les synergies découlant de la complémentarité des compétences techniques et administratives des deux institutions;

Que le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) est l'organe supérieur de direction de l'IICA et du CATIE, et que ce Conseil désigne un représentant auprès du Conseil supérieur du CATIE,

DÉCIDE :

1. De demander au Directeur général de l'IICA et au Directeur général du CATIE qu'ils soumettent à la Trente et unième réunion ordinaire du Comité exécutif, qui se tiendra en 2011, un programme d'action conjointe pour la période 2011-2014 comprenant des projets dans des domaines de haute priorité définis dans le Plan à moyen terme 2010-

2014 de l'IICA, dans lesquels il existe une complémentarité efficace entre les compétences et les ressources des deux institutions, au profit des États membres de l'Institut.

2. D'exhorter le Directeur général de l'IICA et le Directeur général du CATIE à renforcer les mécanismes techniques et administratifs de travail conjoint dans l'ensemble de leurs États membres, afin de renforcer et d'élargir les activités conjointes.
3. De faire en sorte que le Comité exécutif, à sa Trente et unième réunion ordinaire, propose au Conseil que son représentant auprès du Conseil supérieur du CATIE, dans l'exercice de son mandat, veille au renforcement du travail conjoint avec l'IICA et, en particulier, à l'exécution des dispositions de la présente résolution.